

Cadre réservé à l'administration :

N° de dossier :

## FORMULAIRE DE DECLARATION

### Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)

Conformément à la Délibération n° DEL 12-687 de Toulouse Métropole, prise en application de la Loi de Finances rectificative n°2012-354 pour 2012, codifiée à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) est perçue auprès du propriétaire, à compter du raccordement effectif au réseau d'assainissement des eaux usées ou, par extension, de la fin des travaux.

→ Pour toutes demandes d'autorisation d'urbanisme déposées en Mairie, vous devez compléter et nous renvoyer le présent formulaire<sup>(1)</sup>.

Numéro de permis construire (PC, DP,...) :    <sup>31</sup>

#### A - Informations relatives au demandeur / propriétaire : (Tous les champs doivent être renseignés)

CIVILITE : M.  / Mme  NOM (ou raison sociale) .....

PRÉNOMS ..... Date de naissance\* .....

N° de SIRET\*\* ..... Code Activité Principale Exercée (A.P.E.)\*\* .....

N° et Rue .....

Code Postal ..... Ville .....

N° de téléphone ..... E-mail .....

\* Pour les personnes physiques (information utile pour l'Administration en présence d'homonymes)

\*\* Pour les personnes morales de droit public ou de droit privé : le numéro SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Etablissements) à 14 chiffres et le code APE (code caractérisant l'activité principale par référence à la nomenclature d'activités française NAF) sont OBLIGATOIRES.

#### B - Adresse des travaux :

N° et Rue .....

Résidence ..... N° de lot .....

Code Postal ..... Ville ..... N° Cadastral .....

#### C - Destination des travaux:

- P.F.A.C. « domestique » (surfaces destinées à l'habitat, maison individuelle ou collectif)

Nombre de pièces principales <sup>(2)</sup> créées : ..... Nombre de pièces démolies : .....

Dans le cadre des extensions et/ou démolitions, nombre de pièces initiales : ..... Nombre de pièces modifiées : .....

- P.F.A.C. « assimilée domestique » (hors surfaces destinées à l'habitat)

#### Indiquer la Surface plancher (« S ») en m<sup>2</sup> dans le tableau ci-dessous

Destinations	« S » existante avant travaux (A)	« S » créée (B)	« S » créée par changement de destination (C)	« S » supprimée par changement de destination (D)	« S » supprimée (E)	« S » totale = (A)+(B)+(C) - (D)-(E)
Bureau						
Commerce						
Industrie						
Entrepôt						
Service public						
Exploitation agricole						
Autre : .....						
.....						

#### IMPERATIF

\* JOINDRE UN PLAN D'AMENAGEMENT INTERIEUR JUSTIFIANT LA DECLARATION

Fait à ..... le .....

Signature

<sup>(1)</sup> Par courrier : Toulouse Métropole - Cycle de l'Eau - Service P.A.R.R. - 1, Place de la Légion d'Honneur - BP35821 - 31505 TOULOUSE Cedex 5 - Par e-mail : [secretariat.parr@toulouse-metropole.fr](mailto:secretariat.parr@toulouse-metropole.fr)

<sup>(2)</sup> Les pièces principales sont définies par l'article R111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, comme « les pièces destinées au séjour ou au sommeil » (chambres, salon, ...), par opposition aux « pièces de service » (cuisine, salle d'eau, buanderie, ...).